
Pétition de l'épouse du citoyen Leboeuf, défenseur de la patrie à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui réclame un secours, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de l'épouse du citoyen Leboeuf, défenseur de la patrie à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui réclame un secours, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37742_t1_0470_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE TOULOUSE DEMANDE QUE LES RICHESSES ENTASSÉES DANS LES ÉGLISES SOIENT APPLIQUÉES AUX BESOINS DE LA RÉPUBLIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Toulouse demande que les richesses entassées dans les églises soient appliquées aux besoins de la République; que les citoyens qui voudront employer les églises à un culte soient obligés de les acheter ou de les louer comme les autres biens nationaux et que les prêtres catholiques ne soient plus payés par le trésor public.

III.

L'ÉPOUSE DU CITOYEN LEBŒUF RÉCLAME UN SECOURS (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

Le citoyen Lebœuf s'est vaillamment distingué à l'armée des Pyrénées-Orientales. On ignore s'il a été fait prisonnier ou s'il est tombé sous le fer des esclaves de Madrid. Son épouse n'en a reçu aucune nouvelle depuis longtemps. Comme elle est dans l'indigence et que son mari ne peut soulager sa misère, elle réclame un secours de 300 livres.

Ce secours lui est accordé et, sur la motion d'un membre, ce décret est rendu commun à toutes les épouses des défenseurs de la patrie qui se trouveraient dans le même cas.

IV.

UN CITOYEN, ENVOYÉ PAR LES AUTORITÉS CONSTITUÉES DE RIBERAC, DEMANDE DES SUBSISTANCES (5).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Un citoyen, envoyé par les autorités constituées de Ribérac, se présente et demande des subsistances.

Lakanal affirme que ce n'est pas là le vrai motif de sa mission. Il se plaint des obstacles qu'il a éprouvés à Bergerac, dans les mesures qu'il a prises pour le salut public. Il en accuse

Limousin qui, dans l'Assemblée législative, fut toujours le défenseur officieux du tyran. Il demande que les scellés soient mis sur les papiers de cet individu.

La Convention renvoie la proposition et la pétition au comité de sûreté générale.

V.

DON PATRIOTIQUE DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE DE LA MONTAGNE À ROUEN (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Le directeur du théâtre de la Montagne, à Rouen, fait don à la Convention de 1,740 livres, produit d'une représentation donnée en réjouissance de la reprise de Toulon par les troupes de la République.

Il en sera fait mention honorable au *Bulletin*.

VI.

UN CITOYEN OFFRE LE MOYEN DE FAIRE PARVENIR LES LETTRES DANS LES DÉPARTEMENTS SANS LE SECOURS D'HOMMES NI DE CHEVAUX (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Un citoyen fait hommage à la Convention

(1) Le don patriotique du directeur du théâtre de la Montagne, à Rouen, n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 144); d'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 47 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 375, col. 2] les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 363 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 1639, col. 2] rendent compte du don patriotique du directeur du théâtre de la Montagne, à Rouen, dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Les acteurs du théâtre de la Montagne, à Rouen, adressent à la Convention 2,714 livres, montant d'une représentation donnée au profit des veuves et orphelins des braves vainqueurs de Toulon.

Mention honorable.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le directeur du spectacle de la Montagne, à Rouen, fait passer 2,714 livres provenant de la recette d'une représentation au profit des mères et des orphelins des défenseurs de la patrie qui sont morts à Toulon.

Mention honorable.

(3) L'offre de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 144). D'autre part, le *Journal de Perlet*

(1) La pétition de la Société populaire de Toulouse n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) La pétition de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal de Perlet* [n° 464 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 234].

(5) La pétition de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 144).